

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document BE-BIO-01.056-0001817.2026.002			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	Superstories sa		Autorité	CERTISYS (BE-BIO-01)	
	Adresse	Rue des Tanneurs, 58-62 1000 Bruxelles		Adresse	Square de Meeûs - De Meeûssquare 35, 1000, Bruxelles	
	Pays	Belgique	Code ISO	BE	Pays	Belgique
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs						
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Importation 						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
<ul style="list-style-type: none"> • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique 						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	24 mars 2026 10:54:18 +01 (Europe/Brusse ls)	Nom et signature	CERTISYS	Certificat valable du	24/03/2026 au 31/03/2028	
Lieu	Bruxelles (BE)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	NL: Algen producten FR: Produits à base d'algues DE: Algenprodukte EN: Algae products	Biologique
	NL: Bewerkte voedingsmiddelen FR: Denrées alimentaires transformées DE: Verarbeitete Lebensmittel EN: Processed Foodstuffs	Biologique
	NL: Cacao producten FR: Produits à base de cacao DE: Kakaoprodukte EN: Cocoa products	Biologique
	NL: gedroogde paddenstoelen FR: Champignons séchés DE: getrocknete Pilze EN: dried mushrooms	Biologique
	NL: Gedroogde vruchten FR: Fruits séchés DE: Trockenfrüchte EN: Dried fruit	Biologique
	NL: Paddenstoelenproduct FR: Produit à base de champignons DE: Pilzprodukt EN: Mushroom product	Biologique
	NL: Producten op basis van granen FR: Produits à base de céréales DE: Getreideprodukte EN: Cereal products	Biologique
	NL: Verwerkte landbouwproducten FR: Denrées alimentaires transformées DE: Verarbeitete landwirtschaftliche Erzeugnisse EN: Processed agricultural products, including aquaculture products, for use as food	Biologique
NL: Zaadproduct FR: Produit à base de graine DE: Samenprodukt EN: Seed product	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	BELAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://www.certisys.eu/wp-content/uploads/2024/11/093-PROD-15-F-N-E.pdf	
II.9 Autres informations		
Certisys Ref: 23150		